

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Transport

Direction des services de transport

Décision du 9 février 2012 relative à la liste des diplômes, titres ou certificats permettant la délivrance, par équivalence, d'une attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier

NOR : TRAT1200593S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des services de transport,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2012 relatif aux diplômes, titres et certificats permettant la délivrance directe des attestations de capacité professionnelle en vue d'exercer la profession de transporteur public routier, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'avis du ministre chargé de l'enseignement supérieur en date du 18 janvier 2012 ;

Vu l'avis du ministre chargé du travail en date du 7 février 2012,

Décide :

Article 1^{er}

La liste des diplômes, titres ou certificats permettant d'obtenir, par équivalence, l'attestation de capacité professionnelle à l'exercice des professions de transporteur routier, prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux diplômes, titres et certificats permettant la délivrance directe des attestations de capacité professionnelle en vue d'exercer la profession de transporteur public routier, figure en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 9 février 2012.

Le directeur des services de transport,
T. GUIMBAUD

ANNEXE

LISTE DES DIPLOMES, TITRES OU CERTIFICATS PERMETTANT D'OBTENIR, PAR ÉQUIVALENCE, L'ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE AU TRANSPORT DE PERSONNES OU DE MARCHANDISES PAR ROUTE

A. – TRANSPORT DE PERSONNES

Conformément au III de l'article 7 du décret du 16 août 1985 susvisé, l'attestation de capacité peut être délivrée, par équivalence, aux titulaires de l'un des diplômes, titres ou certificats suivants :

- technicien(ne) supérieur(e) des transports de personnes, titre professionnel délivré par le ministère chargé de l'emploi ;
- responsable de production transport de personnes, délivré par le groupe AFT-IFTIM ;
- DUT gestion logistique et transport.

B. – TRANSPORT DE MARCHANDISES

Conformément au III de l'article 9 du décret du 30 août 1999 susvisé, l'attestation de capacité peut être délivrée, par équivalence, aux titulaires de l'un des diplômes, titres ou certificats suivants :

- BTS transport et BTS transport et prestations logistiques ;
- DUT gestion logistique et transport ;
- technicien(ne) supérieur(e) en transport logistique option transport terrestre, titre professionnel délivré par le ministère chargé de l'emploi ;
- technicien(ne) supérieur(e) en transport logistique, option transitaire, aérien et maritime, titre professionnel délivré par le ministère chargé de l'emploi ;
- responsable d'une unité de transport de marchandises et logistique (RUTL), certificat de compétence du CNAM en partenariat avec l'AFT ;
- diplôme de fin d'études de l'École de maîtrise des transports (EMTR) ;
- responsable production transport logistique, délivré par l'Institut supérieur du transport et de la logistique internationale (ISTELI) ;
- gestionnaire transport/logistique en national et international, délivré par l'Institut de gestion comptable et informatique du transport (IGCIT) ;
- responsable du transport multimodal, délivré par les écoles Sup' de Log Promotrans ;
- manager transport et logistique et commerce international, délivré par l'ISTELI – partenariat Euromed Marseille ;
- manager opérationnel transports et logistique, délivré par l'École supérieure des transports (EST).